



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets 2024 Grandir en Milieu Rural de la Mutualité Sociale Agricole :
Création d'un nouvel ALSH sur le site de l'école Curie-Pasteur**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projets l'Appel à Projets 2024 Grandir en Milieu Rural de la Mutualité Sociale Agricole ;

Considérant que via la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF, la CC ACVI et les communes membres se sont engagées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans un plan d'actions ;

Considérant que le plan d'action 1 du diagnostic et projet enfance jeunesse, annexé à la convention, porte sur l'adaptation du fonctionnement et de l'implantation des services en lien avec les besoins des familles ; qu'à ce titre il fixe pour objectif l'amélioration de la qualité de l'accueil en redimensionnant et/ou créant les équipements en fonction de la fréquentation, et la mise en adéquation des services avec les besoins réels des familles.

Considérant que le nombre de famille sur la commune d'Argelès-sur-Mer est en constante augmentation, avec notamment une hausse de 12% depuis 2019 ;

Considérant de plus que la commune d'Argelès-sur-Mer est un pôle économique majeur à l'échelle du territoire intercommunal qui au-delà, se caractérise par une forte activité saisonnière ; qu'ainsi les besoins de garde s'en trouvent accrus et nécessitent une adaptation de l'offre de service, en terme quantitatifs comme qualitatifs ;

Considérant que la croissance de la fréquentation de l'ALSH Curie – Pasteur contraste fortement avec l'exiguïté du bâtiment dédié à cet accueil ; qu'à l'appui de ce constat, une réflexion s'est engagée sur la création d'un nouvel équipement qui intégrera celui existant, mais aussi le réinvestissement et la transformation de bâtiments existants attenants, et la démolition d'une tribune de l'ancien stade du Marasquer pour la création d'un nouveau bâtiment.

Considérant que le montant estimatif du projet de construction de ce nouvel Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) est de 2 400 000 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à l'Appel à Projets 2024 Grandir en Milieu Rural (GMR) de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de la MSA au titre de l'Appel à Projets 2024 Grandir en Milieu Rural, à hauteur de 240 000 € (10%).

Approbé en séance publique
066-200043602-20240422-DC2024-0054-AU
Date de télétransmission : 24/04/2024
Date de réception préfecture : 24/04/2024

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/04/2024

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "4CVI" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.